



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202664

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Sobriété foncière, aménagement du territoire et droit des sols

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Mellois en Poitou avec les servitudes d'alignement des voies publiques départementales.

Annexe(s) :

- Courrier DEPARTEMENT 79 avis des communes alignements

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-51 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 5 mars 2026 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 5 mars 2026 ;

Considérant les courriers de la direction des routes du Département des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2024, envoyés aux communes de Aigondigné, Asnières-en-Poitou, Alloinay, Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Mairé-Levescault, Melle, Melleran, Messé, Paizay-le-Chapt, Périgné, Rom, Saint-Romans-les-Melle, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Vincent-la-Châtre, Sainte-Soline, Valdelaume, Vançais, Vanzay, Vernoux-sur-Boutonne, Villemain et Villiers-sur-Chizé.

Considérant le positionnement des communes sur la conservation de l'application des plans d'alignement de la voiries départementales ;

Considérant que deux communes n'ont jamais informé le Département des Deux-Sèvres de leur positionnement sur cette question malgré de nombreuses relances ;

Considérant les courriers de la direction des routes du Département des Deux-Sèvres en date du 9 juillet 2024 et du 11 mars 2025 envoyés à la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que ce relevé de décision n'a pas été reporté en annexes du PLUi-H ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au PLUi-H conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du document d'urbanisme afin de tenir comptes des dernières données disponibles ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Mellois en Poitou est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour concerne les documents suivants :

- Annexe 7.1.1 Fiches & arrêtés
- Annexe 7.1.2 Plans SUP

Article 2 : Les documents mis à jour sont consultables au siège de la communauté de communes, à la Préfecture et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 1 mois.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres et publié en ligne/notifié aux intéressés.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,



Fabrice MICHELET
Président
5 sept. 2026

Fabrice MICHELET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :